



D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 de résiliation conventionnelle relatif au marché d'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les projets photovoltaïques et la rénovation énergétique sur le territoire de la CC ACVI

**CC ACVI /
Groupement conjoint non solidaire SOLIHA des Pyrénées Orientales (P.O) /SARL ELIO'S**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation portant sur le marché d'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les projets photovoltaïques et la rénovation énergétique sur le territoire de la CC ACVI,

Vu la décision N°DC2024-0191 du Président, en date du 03 décembre 2024, autorisant l'attribution du présent contrat, N°2024S33APPRE, au groupement conjoint non solidaire **SOLIHA des Pyrénées Orientales (P.O) / SARL ELIO'S** dont le mandataire désigné est la société SOLIHA des P.O sise 23 Rue François Broussais- 66 100 PERPIGNAN (Siret n° 308 129 162 000 35),

Considérant que les parties ont décidé d'un commun accord pour des raisons qui leurs sont propres de mettre un terme au marché public qui les lie sans indemnité à la date du 28 février 2025,

Considérant l'accord des parties, étant précisé que le mandataire déclare avoir recueilli l'accord exprès de l'ensemble des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, sur :

- Le principe de la résiliation conventionnelle et ses modalités
- L'état des prestations exécutées et ayant donné lieu à règlement susvisé

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le présent acte modificatif n°1 de résiliation conventionnelle relatif au marché d'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les projets photovoltaïques et la rénovation énergétique sur le territoire de la CC ACVI, N°2024S33APPRE, conclu entre la CC ACVI et le **groupement conjoint non solidaire SOLIHA des Pyrénées Orientales (P.O) /SARL ELIO'S dont le mandataire désigné est la société SOLIHA des P.O sise 23 rue François Broussais – 66 100 PERPIGNAN (SIRET N° 308 129 162 000 35),**

ARTICLE 2 : DE PRECISER que d'un commun accord les parties au présent marché susvisé ont acté sa résiliation à compter du 28 février 2025,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les parties seront ainsi libérées de leurs engagements contractuels à compter de cette date,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que conformément à l'article 14.1 du CCAP, aucune indemnité ne sera versée aux membres du groupement,

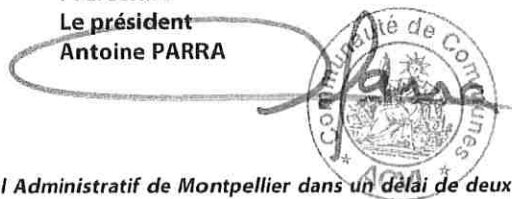
ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/03/2025,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture

Le président
Antoine PARRA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Avenant de résiliation conventionnelle

Marché public afférent à l'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les projets photovoltaïques et la rénovation énergétique sur le territoire de la CC ACVI

ENTRE

D'une part, la Communauté de communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine PARRA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 13 juillet 2020 désignée par le terme « La communauté de communes »,

ET,

D'autre part, le groupement conjoint non solidaire SOLIHA des Pyrénées Orientales (P.O) /SARL ELIO'S dont le mandataire désigné est la société SOLIHA des P.O sise 23 rue François Broussais – 66 100 PERPIGNAN (SIRET N° 308 129 162 000 35) désigné par le terme « le groupement »,

Vu le marché public conclu le 03 décembre 2024 entre la communauté de communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS et le groupement représenté par la société SOLIHA des P.O, mandataire non solidaire du groupement conjoint ayant pour objet l'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les projets photovoltaïques et la rénovation énergétique sur le territoire de la CC ACVI,

Vu l'état des prestations exécutées et réglées à la date du 28 février 2025 (voir annexe 1 - état des paiements),

Considérant que la Communauté de communes des Albères Côte Vermeille Illibérès a comme projet l'exécution de cette prestation d'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les projets photovoltaïques et la rénovation énergétique sur le territoire de la CC ACVI,

Considérant qu'en 2024, un accord cadre a été conclu après mise en œuvre d'une procédure adaptée avec comme objectif la réalisation de la mission d'accompagnement citée ci-dessus pour un montant maximal de 40 000.00 € HT pour une année,

Considérant que les parties ont décidé d'un commun accord pour des raisons qui leur sont propres de mettre un terme au marché public qui les lie sans indemnité à la date du 28.02.2025,

Au vu des éléments précédents, il est proposé de résilier le présent marché,

Considérant l'accord des parties, étant précisé que le mandataire déclare avoir recueilli l'accord exprès de l'ensemble des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, sur :

- Le principe de la résiliation conventionnelle et ses modalités
- L'état des prestations exécutées et ayant donné lieu à règlement susvisé

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} :

D'un commun accord entre les parties, le marché public d'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les projets photovoltaïques et la rénovation énergétique susvisé est résilié au 28 Février 2025.

Les parties seront libérées de leurs engagements contractuels à compter de cette date, sans autre formalité.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 14.1 du CCAP, il est précisé qu'aucune indemnité ne sera versée aux membres du groupement concernant le présent marché mentionné ci-dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 Mars 2025

En deux exemplaires

Pour la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès

Son Président, Antoine PARRA



Pour le groupement

Son Mandataire,

M. Jean-Pierre Furlon, par délégation du Conseil d'administration



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
PYRÉNÉES ORIENTALES
Tél. 04 68 54 65 45
contact.pyreneesorientales@soliha.fr
SIRET : 308 129 162 00035

Annexe 1

Etat financier factures réglées

Max

40 000,00 €-HT

	Montant en €-HT
Facture SOLIHA	3347,00
Facture ELIO'S	5850,00
Total en €-HT	9197,00